

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

20 MARS 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 20 MARS 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d'avancement du masterplan "IPPJ"» (Article 79 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	8
2.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en œuvre du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse»	8
2.2	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventionnement des services d'accrochage scolaire (SAS)»	9
2.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Colloque sur le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse»	10
2.4	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventions des services dans le cadre de la convention MENA»	11
2.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi de la CIM du 16 octobre 2017 relative aux politiques d'intervention en milieu carcéral»	14
2.6	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reportage de l'émission "Questions à la une" sur les conditions de vie dans la prison de Lantin»	14
2.7	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées en matière d'assistance aux victimes»	16
2.8	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi du projet des maisons de transition – Élément neuf: interview du ministre du 10 mars 2018 dans "Sudpresse"»	17
2.9	Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «FocusCIRCUS.brussels»	19
3	Ordre des travaux	20

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d’avancement du masterplan “IPPJ”» (Article 79 du règlement)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Il y a presque un an, le gouvernement examinait le plan de remembrement des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), qui concrétisait votre volonté de réorganiser les projets éducatifs de ces institutions et d’en créer une nouvelle à Bruxelles. Global et multiple, le *masterplan* visait à réformer l’hébergement et l’accompagnement des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction en Fédération Wallonie-Bruxelles et à y instaurer un continuum pédagogique. Plusieurs IPPJ voyaient poindre de grands changements: le transfert du centre de jeunes dessaisis à Jumet, la création d’une unité pour jeunes dessaisies à Saint-Servais, la création de deux services «*time out*» à Wauthier-Braine et à Braine-le-Château, les services de diagnostic à Saint-Hubert et Saint-Servais, la création de deux services d’éducation supplémentaires tournés vers la scolarisation extra-muros et destinés à la future IPPJ de Bruxelles.

Monsieur le Ministre, vous nous appreniez récemment que le chantier relatif à l’ensemble des mesures liées à cette réforme était entamé, mais plusieurs inconnues subsistaient néanmoins pour le recrutement du personnel et pour les travaux de sécurisation de certaines infrastructures. En marge de ces changements, la création de sept équipes mobiles d’accompagnement nécessitait de trouver des lieux d’installation. En outre, cette réforme induisait la formation de l’ensemble du personnel des IPPJ qui, aux dernières nouvelles, était en cours. Parallèlement à ces formations, un guide à la décision sur l’orientation des jeunes vers les structures de diagnostic devait être élaboré en collaboration avec certains juges de la jeunesse volontaires. Enfin, dans la même idée, une formation à l’outil diagnostique devait être créée.

Avez-vous davantage d’informations sur le recrutement du personnel à la suite de la réforme des projets pédagogiques des IPPJ? Combien de personnes sont concernées? Quel sera le coût de ces recrutements? Qu’en est-il des travaux des différentes infrastructures, notamment ceux de sécurisation de l’IPPJ de Saint-Servais visant la création de services de diagnostic pour filles? Quand seront-ils réalisés? Comment seront-ils échelonnés? Quel sera leur coût? Par ailleurs, votre administration devait créer un groupe de travail relatif à l’éducation extra-muros des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction et un autre relatif aux services «*time out*». Ces deux groupes ont-ils été constitués? Avancent-ils sur une thématique spécifique? Quand finaliseront-ils leurs travaux? Le personnel des IPPJ concernées en est-il régulièrement informé?

En outre, la direction des infrastructures a-t-elle déjà choisi un lieu pour accueillir les sept nouvelles équipes mobiles d’accompagnement, essentielles à votre réforme? Ces équipes sont-elles déjà constituées ou le recrutement est-il en cours? Où en est la rédaction du guide sur lequel s’appuieront les responsables pour orienter les jeunes vers les structures de diagnostic? Quand sera-t-il publié et disponible au pouvoir judiciaire? La formation des magistrats à l’outil diagnostique est-elle en cours de création, sinon quand démarrera-t-elle? Enfin, nous avons appris que la future IPPJ de Bruxelles devrait ouvrir ses portes en 2021. Ce calendrier sera-t-il respecté? Quand commenceront les travaux d’aménagement? Le projet pédagogique a-t-il déjà été défini de manière plus précise?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais effectivement profiter de l’interpellation de Mme Nicaise pour vous interroger à mon tour sur l’avancement du *masterplan* et, plus particulièrement, sur le projet d’IPPJ à Bruxelles. Ce qui sera la toute première IPPJ sur le territoire bruxellois devrait s’implanter dans les bâtiments de l’ancien internat pour garçons Victor Horta, situé dans la commune de Forest. Elle a pour ambition d’accueillir dès 2020 une vingtaine de garçons et une dizaine de filles. Sa création est une initiative que je tiens à saluer. En effet, il était temps qu’une telle institution s’installe à Bruxelles pour permettre aux enfants placés d’être plus proches de leurs familles. L’ouverture de cette IPPJ règlera un problème de mobilité et d’accès aux proches du jeune.

Malheureusement, ce projet est loin de faire l’unanimité dans la commune de Forest. Les riverains déplorent l’absence totale de concertation et ont peur que l’IPPJ mette en péril la quiétude, voire la sécurité, de leur quartier. J’ai constaté qu’une pétition était en train de circuler pour pousser la commune à faire marche arrière. Dans cette pétition, les habitants évoquent le fait que

Forest accueille déjà deux prisons et un centre de tri. Ils s'opposent donc à d'autres nuisances. Alors que certains habitants ont peur pour la sécurité de leurs enfants, certains commerçants menacent quant à eux de fermer boutique par peur d'être braqués ou vandalisés. Nous connaissons ce phénomène désigné par l'adage anglais «*Never In My Backyard*» (NIMBY), c'est-à-dire «pas dans mon arrière-cour», lorsqu'une institution s'implante dans une commune.

Si les craintes des habitants de Forest sont compréhensibles, votre volonté de voir une IPPJ s'implanter au cœur de Bruxelles est positive, car elle s'inscrit dans le cadre d'un master plan visant à réorganiser l'accueil des jeunes en difficulté et à leur permettre de réordonner leur vie afin de s'insérer au mieux dans la société par la suite. Malgré tout, je souhaitais savoir comment nous pourrions rassurer les habitants de Forest. Comment s'organisera l'implantation de cette IPPJ sur le territoire de la commune de Forest? Quelles sont les garanties que vous pourriez apporter pour permettre au quartier de conserver sa tranquillité? Les IPPJ installées dans les communes wallonnes ont-elles rencontré ce type de problèmes? Comment se passe la cohabitation avec les habitants dans ces communes? Je pense que ce sont de bons exemples à citer. Par ailleurs, j'aurais souhaité obtenir plus d'informations sur le *timing* de l'ouverture de cette institution. Savez-vous déjà quand elle pourra ouvrir ses portes?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Mesdames les Députées, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de faire le point tant sur le *masterplan* que sur l'état d'avancement des travaux et l'avenir de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles. Mes propos vous rassureront, Madame la Présidente, vous qui, en tant que Forestoise, connaissez fort bien cette commune.

Comme vous l'avez précisé, le *masterplan* «IPPJ» et la réforme en cours comportent de multiples aspects. Il sera important de bien organiser et prioriser les diverses tâches.

Nous connaissons la localisation de quatre des sept équipes mobiles d'accompagnement (EMA) – résultat de la fusion des équipes d'accompagnement post-institutionnel (API) et des sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) qui devrait se concrétiser à la fin de l'année 2018. Nous attendons les précisions de la direction générale des infrastructures sur la localisation des trois dernières équipes. Actuellement, les membres des équipes API et SAMIO sont consultés sur leurs préférences d'affectation pour composer ces futures EMA.

La consultation pour désigner deux des six coordinateurs sera prochainement lancée (à noter qu'il y aura un seul et même coordinateur pour les équipes de Namur-Dinant-Huy et de Neufchâteau-Arlon-Marche). Il en va de même pour le recrutement supplémentaire de six psychologues (les équipes de Namur-Dinant-Huy et de Neufchâteau-Arlon-Marche mutualiseront un équivalent temps plein psychologue) et celui de dix éducateurs (principalement pour les équipes de Bruxelles, puisque le personnel en place indique une nette préférence pour les EMA situées en Wallonie). Les profils de ces nouvelles fonctions sont élaborés.

Nous devons encore résoudre certaines questions relatives au statut administratif et pécuniaire des agents des EMA, et ce en concertation avec le ministre de la Fonction publique. L'harmonisation du statut des agents qui composeront ces équipes doit en effet précéder la fusion, afin de garantir le traitement équitable de tous ces intervenants.

Comme vous le savez, les EMA dépendront directement de l'administration centrale (ce qui est déjà le cas des SAMIO). Nous avons de ce fait dû recruter un attaché supplémentaire et nous sommes actuellement à la recherche d'un nouvel assistant administratif.

Pour rappel, la fusion des API et SAMIO ainsi que le renfort, consécutivement au 2^e refinancement, permettront d'augmenter de 30 % la prise en charge des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. Il est essentiel d'instaurer cette alternative au placement en IPPJ. Elle devrait se concrétiser avant de fixer définitivement les nouveaux projets éducatifs des services d'hébergement.

Par ailleurs, je vous confirme que les travaux de modification des projets éducatifs en hébergement se poursuivent. L'outil d'aide à la décision n'est pas encore rédigé, car les échanges entre les chercheurs de l'ULiège et les magistrats de la jeunesse sont toujours en cours. Ils se termineront comme prévu fin mars 2018.

Je souhaite que la rédaction de l'outil se déroule en étroite concertation avec les magistrats concernés. Une fois cet outil rédigé, ces derniers apprendront à l'utiliser grâce à une formation. À ce propos, la formation à l'utilisation de l'outil diagnostique et à l'activité de résolution de problèmes, organisée en faveur du personnel de Saint-Hubert et d'une partie du personnel de Saint-Servais, est en voie de finalisation. Ces deux institutions devraient débiter l'expérimentation dès le 1^{er} avril 2018.

Des concertations ont eu lieu avec les magistrats de la jeunesse pour prolonger la durée de prise en charge du service actuel (la future «unité de diagnostic») de 15 à 30 jours. L'objectif était que le personnel de l'IPPJ de Saint-Servais puisse procéder à cette expérimentation dans les mêmes conditions que celles de l'IPPJ de Saint-Hubert.

Quant aux aménagements prévus pour la future unité de diagnostic de Saint-Servais, des travaux de sécurisation du périmètre du service concerné ont été programmés avec la direction générale des infrastructures, et ce pour un budget approximatif de 50 000 euros. Ils devraient en principe se dérouler fin 2018.

Le travail requis pour transformer un service d'éducation intra-muros en un service extra-muros nécessite avant tout un partenariat avec les établissements scolaires situés dans le même périmètre que l'IPPJ concernée, à savoir celle de Fraipont. Ce travail est en cours. De même, les magistrats de la jeunesse sont actuellement concertés à propos des modalités autour de la mise en œuvre du *time-out*. L'administration affine également ses données statistiques et étoffe la documentation dont elle dispose sur les expériences existantes. Ces étapes constituent évidemment un préalable aux futurs échanges avec l'ensemble des acteurs concernés au sein des groupes de travail annoncés.

La réforme des projets en hébergement ne nécessite aucun nouveau recrutement, ou alors au maximum une dizaine d'agents. En effet, il est ici question de déplacer du personnel en fonction des capacités de prise en charge.

Quant à l'IPPJ de Bruxelles, je ne dispose pas d'information selon laquelle l'échéance prévue pour son ouverture ne serait pas respectée. Celle-ci aurait donc bien lieu à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021.

Selon les dernières informations en ma possession, la demande de permis de bâtir devrait être déposée au début du mois d'avril, de sorte qu'elle puisse être instruite dès le mois de mai. L'instruction de cette demande de permis sera accompagnée d'une enquête publique organisée par la commune. Dans le cadre de cette enquête publique, nous serons invités à présenter et expliquer le projet à la commission de concertation. Y seront présents toutes les autorités consultées dans le cadre du permis – commune, Région, Monuments et Sites, etc. – ainsi que tout citoyen désireux d'être informé et de s'exprimer à ce propos.

Au-delà de cette enquête publique, je me suis engagé, avec les spécialistes de mon administration et la commune, à organiser toutes les réunions d'informations nécessaires pour faire connaître notre projet et rassurer autant que possible les riverains. Nous ne pouvions commencer ces concertations plus tôt, comme vous le voyez, mais nous irons plus loin que l'obligation légale en la matière et prendrons le temps nécessaire à un vrai dialogue avec les riverains, comme je m'y suis engagé. Les délais de réalisation de ce chantier nous laisseront en effet le temps d'informer, à toutes les étapes du projet, toutes les personnes intéressées.

Nous devons faire œuvre de pédagogie pour lever certaines craintes compréhensibles. Tout d'abord, nous devons expliquer qu'une IPPJ ou-

verte ne signifie pas ouverte à tous vents, où l'on va et vient comme on le désire. Oui, les jeunes participeront – et participent déjà – à des activités organisées à l'extérieur, mais ils se retrouveront ensuite en milieu fermé, sécurisé, encadré et pris en charge à tout instant. Par ailleurs, ce ne seront pas les cas les plus graves qui seront pris en charge à Bruxelles. Ceux-là sont pris en charge en IPPJ fermée. Dans le cas présent, il s'agit d'une IPPJ ouverte pour un public en voie de réinsertion.

Quant à savoir si d'autres IPPJ de ce type ont rencontré des problèmes identiques, je vais vous faire part d'un paradoxe. L'IPPJ dont le projet est le plus proche de ce que nous imaginons pour Bruxelles est celle de Jumet, dont les deux sections devraient être transférées à Bruxelles. Et là, à l'inverse, je suis sollicité pour maintenir l'IPPJ *in situ*. Des communes ont voté des motions en ce sens, arguant des interactions positives entre l'IPPJ et son environnement, ou encore des projets établis avec certains établissements scolaires et divers partenaires associatifs. La cohabitation avec les habitants semble harmonieuse, à en croire les interventions que j'ai reçues. Voilà qui pourrait servir d'exemple à ceux qui s'agitent à Forest, et notamment à de futurs candidats.

Ce nouveau lieu apportera une réelle plus-value à la commune de Forest: il sera construit une nouvelle salle de sport dont bénéficieront également les clubs de la commune. En outre, des parkings seront prévus pour les membres du personnel. Ils n'engorgeront évidemment pas le quartier. Je rappelle qu'à Bruxelles, un habitant sur deux a abandonné sa voiture. Aujourd'hui, les voitures qui rentrent correspondent à un habitant sur neuf. Elles proviennent massivement de la périphérie. Les Bruxellois ont compris depuis longtemps la nécessité de réfléchir à une autre forme de mobilité.

Le tissu associatif local sera également associé au projet, comme à Jumet, ainsi que les écoles actives sur le territoire de la commune. Ce point me semble nécessaire pour réfléchir au décrochage scolaire de ces enfants, notamment de ces mineurs qui habitent Bruxelles. Lorsque nous les plaçons dans des IPPJ lointaines, ils décrochent de l'école, se retrouvent scolarisés ailleurs, quand ils sont en régime ouvert, et à l'intérieur des structures, quand ils sont en régime fermé.

Pour terminer, je voudrais dire que je regrette que certains au niveau local – c'est le jeu politique – tentent d'instrumentaliser le secteur de l'aide à la jeunesse en lançant de fausses rumeurs et qu'ils activent le réflexe «NIMBY» (*Not in My Backyard*) chez les gens, pour des raisons bassement électoralistes. Nous savons qui se trouve derrière cette petite agitation dépourvue de sens.

En 2015, en effet, à l'annonce du projet, nous avons organisé une conférence de presse et les journalistes ont interrogé les habitants du quartier. Les riverains ont dit qu'ils étaient plutôt contents,

mais qu'ils préféreraient une IPPJ fermée. Ce, pour des raisons de mauvaise compréhension de ce qu'est un régime ouvert. Je le répète, une IPPJ en régime ouvert ne signifie pas que la porte est ouverte, mais que les gamins peuvent être scolarisés à l'extérieur. Ils sont encadrés par des équipes éducatives qui les accompagnent et les ramènent à l'intérieur.

Vous avez parlé de pétitions. Aujourd'hui, à Forest, ce sont vraiment des micropétitions, qui sont le fait d'un petit groupe qui sera candidat aux élections. C'est évidemment politisé. Quand je fais le compte de toutes les réactions que j'ai recueillies, je réalise que, dans le quartier et la commune, beaucoup de gens sont extrêmement positifs. Je rappelle que, depuis que l'aide à la jeunesse existe en Communauté française et dans notre pays, jamais il n'y eut d'IPPJ ou de structure équivalente à Bruxelles. Par ailleurs, une personne mécontente a établi une comparaison vraiment maladroite en déclarant qu'à Forest, ils ont déjà un centre de tri – il ne s'agit pas d'un centre de tri postal, mais de la décharge de Forest qui dépend de l'agence Bruxelles-Propreté!

Comparer l'aide à la jeunesse et des enfants à des déchets est plus que mal venu. Je ne ferai pas plus de commentaires.

En tout cas, ce projet avance et se révélera extrêmement positif pour le quartier. Le bâtiment sera complètement rénové. Aujourd'hui, nous disposons d'un internat qui, jadis, était à l'abandon.

Enfin, il me semble important de souligner et rappeler que, régulièrement et depuis très longtemps, l'aide à la jeunesse utilise les internats pour placer des enfants relevant de ce secteur. Les députés peuvent en témoigner, puisqu'ils me posent régulièrement des questions à ce sujet. Il est donc fort probable que, depuis des décennies, dans les internats de Forest, qui dépendent de la Communauté française, aient été pris en charge des enfants relevant de l'aide à la jeunesse. Ces derniers l'ignoraient, mais ils ont parfois été placés dans un internat lorsqu'il était nécessaire de les déplacer.

Nous poursuivons le projet et nous y croyons. Ce nouveau type d'IPPJ est mixte. Pour la toute première fois, sur un même lieu, nous aurons aussi des filles et des kots d'autonomie. J'espère que ce type de projet pédagogique fleurira et se développera, parce que l'objectif de l'aide à la jeunesse est de réinsérer ces gamins pour qu'ils puissent se reconstruire à un moment donné. Ce faisant, nous évitons la récidive et travaillons sur la «désistance» et, par extension, pour la société.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Toutefois, comme nous n'avons pas la même structure, il m'a parfois été difficile de vous suivre.

Je vous ai interrogé sur l'état d'avancement de la mise en place des sept équipes mobiles prévues. Je retiens de votre réponse qu'un emplacement sera assuré pour quatre d'entre elles fin 2018, que le personnel sera issu des API et des SAMIO et que l'affectation de ces agents dépendra de leurs préférences. Ensuite, vous avez expliqué qu'aucun frais de personnel supplémentaire n'était prévu pour les IPPJ puisqu'il s'agit de déplacements d'agents. Mais ici, il est bien question de recrutement de personnel et, notamment, de l'engagement d'un coordinateur et d'un psychologue. Le recrutement de dix éducateurs et de personnel complémentaire était-il déjà prévu dans le budget 2018?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – S'agissant de fonctions publiques, cela relève du personnel de la Communauté française et, donc, du ministre de la Fonction publique.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

D'accord. Ensuite, vous prédisiez que le renforcement des SAMIO, notamment par l'engagement d'un attaché, permettra la prise en charge d'au moins 30 % de mineurs auteurs d'un fait qualifié infraction (FQI). Je relève votre pronostic parce que nous suivrons évidemment l'évolution de ces chiffres.

Concernant la mise au point du guide à la décision, vous déclarez que des échanges sont en cours entre l'ULiège et les magistrats concernés, mais vous programmez la sortie du guide. Je ne sais pas si vous voulez parler de sa publication. Je vous interrogeais en tout cas sur sa finalisation, sa publication et son utilisation potentielle. Sur ce point, vous êtes tout de même optimiste: vous parlez de fin mars 2018. C'est dans moins de quinze jours!

Concernant les unités de diagnostic, vous m'avez tellement baladée que vous m'avez presque perdue, mais j'espère avoir bien compris, leur expérimentation commencera le 1^{er} avril 2018. Vous n'avez pas annoncé de date pour les modalités de mise en œuvre du *time-out*, mais précisé que le travail était en cours. Je reviendrai sur ce point, vous me connaissez.

Concernant l'IPPJ de Bruxelles et face aux inquiétudes peut-être attisées par certains – je ne me prononcerai pas, n'habitant pas Forest. Vous expliquez qu'il s'agit d'une IPPJ ouverte et que des activités se déroulent donc à l'extérieur. À ce stade du débat, qui n'en est d'ailleurs pas vraiment un à mon sens, j'estime qu'il est important de préciser aux citoyens que pour chaque activité extérieure, les jeunes sont accompagnés d'un éducateur. Il est aussi essentiel de préciser que les personnes qui seront accueillies dans cette IPPJ ne constituent pas les cas les plus graves. Le nom

d'un des signataires de la pétition est bien connu, je ne connais pas les autres. Je trouve malheureuses les références qui ont été faites à la situation dans la commune. Vous me connaissez, nous partageons un certain humanisme et, sur ce point-là, je suis d'accord avec vous.

Pour terminer, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Ministre, que quand vous affirmez qu'à Forest, ils ne sont pas contents et qu'à Jumet, ils le sont, vous comparez des pommes et des poires! La situation n'est pas du tout la même à Jumet qu'à Forest. À Jumet, il y avait déjà une IPPJ qui, en réalité, accueille la section des dessais. Il s'agit ici d'une nouvelle institution, ce qui est tout à fait différent. Toute nouveauté, qu'elle s'inscrive dans le domaine de l'aide à la jeunesse ou dans n'importe quel autre domaine, fait toujours peur.

Hier, je recevais ici une classe de sixième primaire. Dans l'hémicycle de notre Parlement, l'huissier expliquait aux élèves et aux instituteurs le décret sur les éventuelles modifications du rythme scolaire. Nous avons constaté que les enfants et les instituteurs n'en voulaient pas, mais ils ne savaient pas très bien dire pourquoi. Souvent, chez les instituteurs, les parents et les enfants, c'est la crainte d'un changement dans les habitudes qui se manifeste. Le changement fait peur. Monsieur le Ministre, nous concernant, vous avez du temps pour la concertation, utilisez-le à bon escient pour faire tomber les barrières du changement.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vais évidemment le faire, mais il était difficile d'entamer une concertation sur des éléments qui n'existaient pas encore matériellement. J'ai expliqué le projet, il fallait qu'il avance, le permis arrive et nous entamerons une concertation.

En quoi est-ce intéressant de comparer Jumet et Forest? À Jumet, on propose d'installer le centre des dessais, c'est-à-dire une structure hypersécurisée, ultra-sécurisée. Vous connaissez le centre de Saint-Hubert. Toutes les garanties de sécurité seront assurées. Aujourd'hui, ceux qui ne veulent pas d'un projet hypersécurisé à Jumet demandent qu'on leur rende leur IPPJ ouverte. Et à Forest, certains ne veulent pas d'une IPPJ ouverte, mais préfèrent un projet hypersécurisé. Voilà le paradoxe.

Cela fait quatre ans que nous travaillons sur l'aide à la jeunesse. Je concède volontiers que c'est un secteur compliqué, avec beaucoup d'acronymes et un jargon difficile. Parfois, nous devons nous-mêmes expliquer les choses. Quand je parle d'une IPPJ ouverte, le non-initié se demande ce que cela veut dire, imaginant peut-être qu'une IPPJ ouverte, c'est un bâtiment avec portes

et fenêtres ouvertes! Évidemment que non! Vous avez mille fois raison et nous allons devoir faire preuve de pédagogie pour expliquer ce qu'est une IPPJ. Je suis même prêt à faire visiter des IPPJ aux habitants qui souhaiteraient voir d'autres structures existantes en Wallonie. Je suis évidemment ouvert à cette idée.

Je regrette l'instrumentalisation du secteur de l'aide à la jeunesse dans ce genre de situation. Depuis 2015, tout le monde sait qu'il y aura une IPPJ à Forest. Honnêtement, je reçois même des candidatures d'habitants, des cuisinières et des commerçants qui souhaitent participer. Tous les jours, il faudra évidemment acheter du pain, nourrir ces enfants, etc. Des éducateurs et d'autres candidats manifestent déjà leur intérêt d'y travailler. Évidemment, ce n'est pas nous qui allons les engager directement, nous les renvoyons vers l'administration, mais nous constatons un véritable accueil positif depuis 2015.

Bien entendu, nous sommes tous ici des politiciens. Les élections approchent. Certains, constatant un déficit dans leur notoriété, veulent faire mousser l'affaire avec ce petit dossier. C'est un peu maladroit. De surcroît, ils se prennent les pieds dans le tapis, en faisant des comparaisons maladroites. Je n'en veux à personne. Je comprends, j'ai été conseiller communal, nous avons tous débuté en politique. Nous savons donc tous que ce n'est pas simple. Même lorsque l'on a des parents connus ou qui ont fait carrière en politique par exemple, cela ne signifie pas pour autant que l'on sera forcément aussi bon que son père ou sa mère. L'intelligence politique n'est pas héréditaire.

Cela mis à part, je partage totalement votre analyse et souhaite évidemment apporter toutes les réponses possibles à ceux qui s'inquiètent. Reste en tout cas la nécessité, aujourd'hui, de la présence d'une IPPJ à Bruxelles. Je vous remercie d'ailleurs, Madame Lambelin, d'avoir abordé ce sujet de manière aussi franche. Si nous voulons réussir la réinsertion et la désistance de ces jeunes, il est fondamental de travailler avec les familles et de préparer leur retour. C'est pour cette raison que nous avons instauré, pour la première fois, des kots de préparation à l'autonomie. Je crois beaucoup en ce système, qui a déjà donné des résultats positifs. En tant qu'avocate, vous connaissez les dossiers. En conclusion, j'espère que ce dossier débouchera sur une réussite.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Très brièvement, Monsieur le Ministre, je me permets de vous inviter au prochain conseil communal de Thuin, qui aura lieu le 27 mars. Je vous trouve très pédagogue en ce qui concerne l'instrumentalisation, et cela pourrait être utile à Thuin.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en œuvre du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, le décret du 17 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a donc été voté à la mi-janvier par notre assemblée. Vous avez rappelé combien, à certains moments, il fallait faire preuve d'optimisme pour finalement parvenir à ce résultat. Ce décret a nécessité de nombreuses heures de travail, de nombreux échanges, des auditions d'experts et d'acteurs du secteur. Il visait, d'une part, à simplifier et à moderniser la législation actuelle, et, d'autre part, à codifier la législation relative à l'aide à la jeunesse et à la protection de la jeunesse en la complétant d'un volet «prévention».

Deux mois se sont écoulés depuis le vote de ce code. Celui-ci est censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Votre cabinet travaille certainement à le mettre en pratique sur le terrain. Pouvez-vous me donner un aperçu des avancées à ce sujet? Qu'en est-il du recrutement du personnel indispensable à la mise en application de votre réforme? Une procédure de recrutement a-t-elle déjà été lancée pour les différents postes de chargés de prévention, de conseillers et directeurs adjoints? Dans l'affirmative, où en sont ces recrutements? Quand l'entrée en fonction de ces différentes personnes est-elle prévue?

Des formations devront également être organisées pour former les candidats recrutés à chacun des postes susmentionnés. Qu'en est-il de la mise en place de ces formations? Enfin, comme toujours, l'argent constitue le nerf de la guerre. Par conséquent, quel budget sera-t-il consacré à la formation des différents candidats?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Mon cabinet ainsi que l'administration sont actuellement à pied d'œuvre pour concrétiser, dès le 1^{er} janvier 2019, l'entrée en vigueur, sur le terrain, du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Les arrêtés d'exécution sont en cours de rédaction et les dispositifs de formation ainsi que les procédures de recrutement se mettent en place. Le Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a déjà organisé un premier colloque ce 9 mars, quelques semaines après le vote du décret portant le Code. Cette conférence a fait salle comble et était par ailleurs diffusée en direct sur les réseaux sociaux. De nouveaux colloques sont en préparation, notamment dans d'autres universités de la Communauté française. J'ai également chargé les cinq services de formation agréés – Atouts, Ceform, Septs J, Synergie et RTA – d'organiser des conférences d'information sur le Code à destination des intervenants du secteur, qu'ils soient publics ou agréés. Les conférences se dérouleront dans des lieux décentralisés, à Namur, Liège, Charleroi, Bruxelles et ailleurs afin de favoriser l'accessibilité pour un maximum de participants sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concernant les postes de chargés de prévention, un projet de profil de fonction est en cours de validation au sein de mon administration, afin de pouvoir entamer les procédures de recrutement.

Concernant le recrutement des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et de leurs adjoints, vous faites référence au refinancement des services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection judiciaire (SPJ). À la suite de la décision du 22 juin 2016 du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un plan de renforcement de l'ensemble du personnel des SAJ/SPJ a été mis en place sur la base de l'application du protocole n° 443 du secteur XVII. Celui-ci a été établi le 14 mai 2014, soit avant mon entrée en fonction. Ce plan de renforcement passera par trois vagues de recrutement distinctes en 2017, 2018, 2019. Il vise à atteindre des normes de travail réalistes pour toutes les fonctions au sein des SAJ et SPJ. Actuellement, la première vague de recrutement est finalisée, avec un total de 51 équivalents temps plein recrutés en 2017 pour l'ensemble des 26 SAJ et SPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La préparation de la deuxième vague de recrutement pour l'année 2018 est en cours de finalisation et devrait porter sur un nombre équivalent d'emplois, soit une cinquantaine de postes. Plus précisément, en ce qui concerne les conseillers et les directeurs de l'aide à la jeunesse, en 2017, cinq nouveaux conseillers et directeurs adjoints ont été recrutés et sont entrés en fonction le 2 janvier 2018. Dans le courant de cette année, trois nouveaux conseillers et directeurs adjoints seront engagés et devraient entrer en fonction dans le courant du deuxième semestre 2018.

Enfin, je vous confirme qu'au vu de la spécificité des métiers de l'aide à la jeunesse, mon administration met en place un plan de formation de chaque agent incluant des formations spécifiques à

leur métier – en collaboration avec les services de formation agréés –, mais également des écolages et des immersions au sein des différents services, de même que des formations continues en lien avec le cœur de leur métier.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le plan de renforcement, anticipé en 2014, répondait à un besoin réel, ressenti sur le terrain. Nous savions que les SAJ et SPJ étaient en crise en raison du manque de personnel. Je suis contente que la première vague de recrutement ait donné lieu à l'engagement de 51 équivalents temps plein. Une deuxième vague est attendue et répondra une fois encore à des besoins bien réels.

2.2 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventionnement des services d'accrochage scolaire (SAS)»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Votre collègue, la ministre Schyns, a octroyé aux services d'accrochage scolaire (SAS) une subvention complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs engagés dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (APE), pour les années 2017 et 2018.

Comme nous l'avons rappelé lors des débats sur le budget et par différentes questions qui vous ont été adressées devant cette commission, cette subvention complémentaire ne résout pas la problématique des subventions des SAS. En effet, le poste de direction au sein de chacune de ces structures n'est toujours pas subventionné de manière indépendante, ce qui amène les responsables de ces différents services à devoir payer le directeur sur l'enveloppe des frais de fonctionnement. Par conséquent, à chaque prise d'ancienneté du directeur, les frais de fonctionnement en sont affectés. Au fil des années, cela devient problématique. Je ne pense pas vous apprendre quoi que ce soit, Monsieur le Ministre, car j'ai moi-même l'impression de me répéter.

Les acteurs de terrain souhaitent, comme tous les services de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, un cadastre réel de l'emploi. Celui-ci permettrait d'avoir une vue globale sur l'ensemble des travailleurs ainsi que sur les perspectives financières et humaines à considérer pour la gestion de ces services.

Ces services d'accrochage scolaire ont une utilité certaine et il m'étonnerait que nous soyons l'un et l'autre en opposition idéologique à ce sujet. Le public visé est souvent en décrochage et ces services jouent leur rôle à la fois social, humain, psychologique et d'accompagnement, afin de remettre le public concerné sur les rails d'une scola-

rité et d'une sociabilité mieux encadrées, plus convenues et acceptées par tous.

Au-delà des refinancements, on a pu constater des changements dans l'aide à la jeunesse: la création de nouveaux services, la modification des arrêtés spécifiques des différents types de service, l'augmentation de certains frais de fonctionnement, etc. Les représentants des SAS souhaiteraient savoir si leurs attentes peuvent être définitivement satisfaites. Il serait peut-être utile d'anticiper et de prévoir une modification du cadre légal qui régit le fonctionnement des SAS. Comptez-vous aller dans cette direction et avez-vous d'autres solutions pour réduire le problème que je soulève?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme j'ai encore eu récemment l'occasion de l'exprimer très longuement devant cette commission, en réponse à une question orale, c'est tout naturellement ma collègue Mme Schyns, ministre de l'Enseignement, qui supervise le dossier de l'accrochage scolaire, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous collaborons pour clarifier le cadre de travail et le subventionnement des SAS qui dépendent aujourd'hui à la fois de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

À ma connaissance, le groupe de travail prévu sous la tutelle de la ministre de l'Enseignement ne s'est pas encore réuni. Nous savons en tout cas que nous y serons conviés. À l'issue de cette première phase, nous produirons ensemble une note d'intention et de travail destinée aux SAS. Elle constituera le fondement de notre travail de concertation avec ces derniers. Je ne peux dès lors, pour le moment, vous fournir davantage de précisions.

Enfin, contrairement à ce qui est avancé, mon cabinet et moi-même avons pris le temps de rencontrer un à un chaque SAS, tout comme la ministre Schyns et son cabinet. Certains sont aussi reçus très régulièrement par mes collaborateurs à mon cabinet.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, qui semble quasiment identique à celle que vous aviez fournie à M. Baurain. À l'époque, vous indiquiez déjà que Mme Schyns avait englobé ces SAS dans le Pacte d'excellence. Cela constitue effectivement une certaine reconnaissance pour leur travail. Toutefois, pour ces services déjà dépendants de deux ministères, être englobés dans le grand projet du Pacte d'excellence est loin d'être rassurant. Ils ne sont au courant ni de l'évolution des travaux ni de la date à laquelle les mesures entreront en vigueur. Les directeurs vous ont fait part des problèmes récurrents auxquels ils sont confrontés et vous leur répondez que les solutions

seront intégrées au Pacte d'excellence. Utiliser les moyens pharaoniques du Pacte pour résoudre des problèmes pointus et concrets revient à tirer sur une mouche avec un bazooka. La solution à ces problèmes réside simplement dans une réglementation adaptée du subventionnement de l'ancienneté.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le problème est ailleurs. En effet, l'action de ces services doit être cadrée. Et qui dit accrochage scolaire, dit enseignement, et donc Pacte d'excellence. Aujourd'hui, chaque SAS décide de ses propres pratiques dans le cadre de son projet. Lorsqu'on parle d'accrochage scolaire, il me semble légitime que ce soit le monde de l'enseignement qui pose le cadre de travail de ces services. Si vous jugiez préférable que le service d'accrochage scolaire rejoigne totalement le département de l'enseignement pour mettre un terme à ce système bicéphale, je n'y verrais aucun problème. Au contraire.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je n'ai pas dit ça!

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Nos missions concernent le secteur de l'Aide à la jeunesse; devons-nous dès lors intervenir dans l'enseignement? Les avis divergent. En tout cas, il me paraît légitime que le monde de l'enseignement fixe les règles et le cadre du travail de réaccrochage scolaire.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Ce travail est hybride. C'est pourquoi il dépend de vos deux ministères. C'est par l'enseignement que les services tentent de raccrocher un jeune. Finalement, le décrochage scolaire n'est que le symptôme d'un mal-être. Si la vie d'un jeune se déroule sans accroc, il sera encadré et sa scolarité se déroulera correctement. De même, s'il décroche, les causes sont probablement ailleurs. Peut-être est-il fait pour des études manuelles et non pour l'enseignement général. Un large panel d'activités est d'ailleurs disponible.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, on fait dépendre du Pacte d'excellence la solution au décrochage scolaire. Or, les SAS n'ont jamais été associés aux discussions concernant le Pacte d'excellence. Mme Schyns et vous-même les avez rencontrés, mais le Pacte ne tient pas compte de leur avis.

2.3 *Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de*

justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Colloque sur le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le 9 mars dernier, le Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB) organisait le premier colloque dédié au décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. L'objectif du colloque était de connaître et d'analyser les principaux changements, au regard notamment du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Le nouveau décret a été approuvé en séance plénière le 11 janvier de cette année, après avoir fait l'objet de nombreux débats au sein de cette commission pendant plusieurs mois.

Je souhaite revenir sur les propos tenus, en matinée du colloque, par l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse, qui n'a pas hésité à lever le voile sur plusieurs interrogations relatives aux modalités d'application de certaines dispositions décrétales.

Il a été annoncé que le comité de concertation, réunissant les magistrats de la jeunesse et le secteur de l'aide à la jeunesse, avait inscrit à l'ordre du jour la question de la permanence des avocats de la jeunesse au sein des services de l'aide à la jeunesse (SAJ). L'article 23 du décret prévoit, dans le cadre de l'établissement du programme d'aide, que tous les jeunes âgés de 12 à 14 ans devront être assistés d'un avocat, désigné par le conseiller s'ils n'en possèdent pas encore un. L'avocat aura pour mission d'informer le jeune sur la signification et la portée de son accord dans le cadre des discussions devant le conseiller. Sa présence évitera aussi tout risque d'implication de l'enfant dans un conflit de loyauté.

Que pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, sur la tenue des débats au sein du comité de concertation? Quelles sont les avancées et quelle est la teneur des contacts avec le gouvernement fédéral?

Au sujet du livre V dédié aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse confirmait qu'un travail serait effectué dans les semaines à venir pour définir et clarifier le rôle des délégués des services de protection judiciaire (SPJ), dans l'application des mesures destinées aux jeunes délinquants, notamment la mesure de surveillance reprise à l'article 119 du décret. Par quel biais les délégués informeront-ils le tribunal du suivi de la mesure applicable au jeune? Quelles sont les pistes de réflexion explorées par l'administration générale de l'aide à la jeunesse?

Le secteur sera-t-il consulté pour définir les contours de cette mission?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Lors du colloque qui portait sur le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et qui était notamment consacré à la place de l'administration dans la réforme et aux perspectives de sa mise en œuvre, l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse a en effet fait part des objectifs de l'administration quant aux modalités d'application de certaines dispositions décrétales. Elle a notamment annoncé qu'elle souhaitait réunir le comité de concertation, qui rassemble les magistrats de la jeunesse et le secteur de l'aide à la jeunesse, et mettre à l'ordre du jour la question de la permanence des avocats de la jeunesse au sein des SAJ pour les jeunes âgés de 12 à 14 ans.

Cette question résulte évidemment des modifications apportées au projet de décret déposé au Parlement à la suite de nombreux avis écrits, interventions et auditions. Vous avez tous été des acteurs de premier plan dans le cadre de l'adoption de ce code. Les discussions ont abouti à des amendements pour lesquels il ne nous était pas possible, en toute logique, ni de prendre contact avec le gouvernement fédéral ni d'étudier anticipativement la faisabilité. Toutefois, concernant cette faisabilité, tous les avocats entendus ont affirmé qu'il n'y avait pas de difficulté d'application. Certains avocats, qui sont par ailleurs députés et membres de cette commission, ont expliqué qu'il n'y avait aucune difficulté d'application.

L'administratrice générale de l'aide à la jeunesse souhaite également se pencher sur la définition et la clarification du rôle des délégués des SPJ dans le cadre de l'application de la mesure de surveillance reprise à l'article 119 du décret. Cette disposition était en réalité déjà prévue dans le décret de 1991, mais elle était difficile à appliquer en raison du manque d'effectifs au sein des SPJ. J'ai obtenu des moyens pour mettre en œuvre le protocole n° 443, qui garantit aux SPJ et SAJ un cadre de personnel augmenté de 20 %, ce qui permettra de répondre pleinement à la nécessité d'affecter un délégué à chaque dossier.

Les échanges au sein du comité de concertation débiteront dans les semaines à venir. Je vous parlerai du contenu de ces discussions lorsqu'elles auront eu lieu et que j'aurai pu en tirer des conclusions. Quant au colloque, il a eu lieu le 9 mars et nous ne sommes que le 20 mars. Laissons le temps aux acteurs de se réunir et de faire leur travail. Nous aurons l'occasion de reparler de ce sujet ultérieurement.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir

clarifié la présence, le rôle et les missions qui seront confiées à l'avocat. Nous avons dit, en commission et en séance plénière, que les trois volets ne poseraient pas de problème eu égard à l'analyse et l'expertise de nos collègues avocats, M. Baurain, Mme Nicaise, M. Tzanetatos et d'autres. Cette confirmation est une bonne nouvelle.

2.4 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventions des services dans le cadre de la convention MENA»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, le 20 février 2018, vous annonciez un accord politique sur la continuité de la convention relative aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) à durée indéterminée, à partir du 1^{er} juillet 2018. Qu'en est-il du suivi des arrêtés qui courent du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018? Qu'en est-il des subventions prévues par ces arrêtés?

Lors de la mise en place de cette convention, il avait été prévu, en 2016, que 130 places seraient cofinancées par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), à concurrence de 80,25 euros par place disponible et par jour, et par votre ministère pour environ 1 500 000 euros.

Or, il me revient que les services concernés ne touchent pas ces subventions de manière équitable, c'est-à-dire au regard de critères objectifs. Comment se fait-il que deux services qui accomplissent le même travail, dans des conditions identiques, se voient octroyer des subventions différentes? Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet? Le fait qu'un de ces services ne soit pas agréé a-t-il un impact sur son financement? Dans l'affirmative, comment le justifier?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme annoncé lors de ma réponse du 20 février dernier, mon administration a élaboré les projets d'arrêtés de subvention couvrant les six premiers mois de l'année 2018. Ces derniers devraient me parvenir incessamment, avant d'être soumis à l'examen du gouvernement, avant la fin du mois, je l'espère. Le paiement de l'avance sera effectué dans la foulée.

Quant au financement des services, j'ai déjà exposé dans le détail, en réponse à la question posée par vos collègues, MM. Baurain et du Bus, le 7 novembre dernier – avant même le lancement

du projet – les modalités de cofinancement avec Fedasil. Pour plus de clarté, j'en reprends ici les termes: «Il convient de faire la distinction entre les services qui disposent de trois prises en charge supplémentaires dans leur institution et les structures autonomes. Les premiers bénéficient uniquement d'un renfort en personnel éducatif, couvert par le cofinancement de Fedasil. Pour les structures autonomes relevant des services en aide à la jeunesse, la Fédération Wallonie-Bruxelles leur attribue un cofinancement pour couvrir le personnel psychosocial, administratif, technique et de direction sur la base des normes des services d'accueil et d'aide éducative. Par ailleurs, un service qui n'est plus agréé par l'Aide à la jeunesse bénéficie uniquement du cofinancement de Fedasil, le tout bien sûr au prorata du nombre de prises en charge, dont je viens de vous donner la répartition».

Il est donc inexact, Monsieur le Député, de parler d'iniquité, voire de discrimination, car les modalités de financement ont été définies dès l'entame du plan MENA. Au moment de leur engagement dans le dispositif, tous les services étaient parfaitement informés du montant maximal des subventions qu'ils pourraient percevoir. Une plainte a posteriori n'est donc pas légitime.

Par ailleurs, je rappelle que le plan MENA résulte d'une volonté du gouvernement de faire une sorte de geste humanitaire. En effet, la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés ne relève pas de la politique d'aide à la jeunesse. Toutefois, dans un geste de solidarité, nous avons proposé à Fedasil de prendre en charge 130 jeunes – au-delà, c'eût été difficile. Nous faisons donc appel à des services agréés qui font l'objet d'un cofinancement. Les services qui ne sont pas ou plus agréés n'ont droit qu'au montant qui correspond au cofinancement de Fedasil.

Les règles étaient claires au départ; personne n'était obligé d'entrer dans la dynamique. Si certains ont des problèmes, ils doivent savoir que je n'oblige personne à continuer. D'autres services agréés pourraient éventuellement se charger de cette mission.

La question essentielle est de savoir comment accomplir un travail de qualité avec ces jeunes. C'est là que se trouve l'enjeu de la prolongation. Il est difficile de mener un projet pédagogique à long terme avec des jeunes susceptibles de partir demain. Les services de l'aide à la jeunesse n'ont pas coutume de se contenter de faire de l'hébergement, sans mener un travail de fond.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions, Monsieur le Ministre. Qu'en est-il du suivi des arrêtés de financement? Nous sommes le 20 mars.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la

Région de Bruxelles-Capitale. – J'ignore combien de fois M. Dubus l'a répété. Vous reposez la question. Actuellement, le problème se situe du côté du gouvernement fédéral et non du côté de la Communauté française. Si vous avez quelque influence du côté du pouvoir fédéral, posez-leur la question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – J'ai très peu d'influence du côté fédéral.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Si vous alliez frapper à la porte du bien connu secrétaire d'État à l'Asile...

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je ne vois pas de qui vous parlez.

Plus sérieusement, ne faisons pas de politique dans un dossier aussi sensible. Nous parlons de jeunes. Dans ma question, j'ai utilisé le mot «discrimination», ce qui vous a quelque peu heurté. Mais je ne parle pas de discriminations entre deux centres. J'ai demandé comment vous justifiez que deux centres qui effectuent le même travail à l'égard d'une même population, à savoir des jeunes, soient rémunérés différemment. Vous m'avez répondu que certains centres étaient agréés et d'autres pas et que les règles étaient connues. Telle est votre position.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – C'est la convention.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Certes, c'est la convention. Mais je parle de discriminations à l'égard de ces jeunes. Pourquoi ces jeunes qui éprouvent les mêmes difficultés reçoivent-ils une prise en charge différente selon qu'ils soient placés dans un centre agréé ou non?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Allez voir comment cela se passe en Flandre.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Mais peu importe! Je ne suis pas en Flandre. Nous sommes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me moque de ce qu'il se passe en Flandre. Si, un jour, j'occupe un poste au niveau fédéral, je m'inquiéterai de la Flandre. Mais, dans le cas présent, je vous parle des centres dépendant de la Fédération.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la

Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous rappelle que dans le cas présent, l'aide à la jeunesse est supplétive.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – D'accord, mais alors il ne faut pas se vanter de faire du social.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je ne me vante pas. Je vous dis juste que nous l'avons fait. Et puisque vous aimez la castagne, sachez une chose:..

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Mais je ne cherche pas la castagne. Je vous sens énervé.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le gouvernement fédéral, incapable d'assumer ces mineurs étrangers non accompagnés (MENA), fait appel aux autres entités. Et c'est nous qui nous substituons au pouvoir fédéral, qui venons pallier ses carences pour prendre en charge ces MENA. Si nous ne le faisons pas, où iront les 130 enfants? Dans la rue? Ne venez pas me parler d'iniquité.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Ce que je dis, c'est qu'il y a un véritable problème dans votre raisonnement. Vous distribuez les cartes selon les structures. Et je vous dis que ce n'est pas le bon critère.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – C'est la convention avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Mais peu importe! Les structures accueillent le même public. Pourtant, on leur octroie des fonds différents selon qu'elles soient agréées ou non. Lorsque je parle de discriminations, je ne les vois pas sous l'angle des structures, puisque là, tout est clair et que la convention existe, comme vous le répétez. Les discriminations touchent les jeunes qui, selon qu'ils soient hébergés dans une structure agréée ou non, bénéficient de prises en charge bien différentes.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Si nous prenons en charge ces MENA, c'est parce que Theo Francken ne fait pas son travail. Les MENA ne relèvent pas de notre compétence. Ce n'est pas de la compétence de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Nous faisons vraiment un geste humanitaire. Vous venez me demander pour quelles raisons je traite ces jeunes de façon inéquitable. Or, la véritable question est: pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas en charge ces jeunes? La voilà la vraie question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – C'est bien. Ce sera inscrit dans les registres. Vous êtes en train de me dire que vous prenez des arrêtés dans des compétences qui ne sont pas les vôtres.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – On a signé une convention avec Fedasil.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Il y a donc une convention.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Vous voulez qu'on arrête de s'occuper de ces MENA? Si vous me demandez d'arrêter, on arrêtera. Cela ferait de fameuses économies pour la Communauté française.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Si cela vous pose un problème de continuer, faites-le savoir. Je ne suis pas ministre. Ne faites pas peser sur mes épaules des compétences qui ne sont pas les miennes.

Mme la présidente. – Monsieur Tzanetatos, je vous demande de conclure.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur Tzanetatos, aujourd'hui, vous avez attaqué la Communauté française et le secteur de l'Aide à la jeunesse, alors que la défaillance se trouve du côté du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, qui est incapable de prendre en charge ces jeunes qui sont dans la rue.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Ce que je dis, c'est qu'on fait de la discrimination entre les enfants, en fonction des structures, selon qu'elles soient agréées ou non. Ces enfants méritent le même traitement et la même prise en charge.

Mme la présidente. – Monsieur Tzanetatos, dans le cadre d'une question orale, votre temps de réplique est déjà plus que dépassé; de plus, il ne permet pas de poser des questions complémentaires. Même si j'admets une certaine souplesse, il ne faut quand même pas l'oublier.

2.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi de la CIM du 16 octobre 2017 relative aux politiques d'intervention en milieu carcéral»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je citerai Camus: «Si l'Homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout». Ma question fait suite à l'approbation par le gouvernement, le 28 février dernier, des modifications à l'accord de coopération signé en janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Pouvez-vous nous en faire le suivi? Quelles modifications le gouvernement a-t-il approuvées en matière de coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral? Ces modifications seront-elles soumises au Parlement?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame, à la suite de la réforme de l'État, nous devons, pour des raisons fonctionnelles, revoir l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Lors de la conférence interministérielle de 2016 concernant cette question, il avait été convenu que le comité de pilotage permanent, présidé par l'administration générale des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mène une réflexion sur une mise à jour de ce texte avec l'ensemble des représentants ministériels. Les membres de la conférence interministérielle du 16 octobre 2017 ont approuvé une nouvelle version.

Les modifications adoptées par les ministres compétents visent à actualiser, clarifier et à simplifier le texte. Elles touchent, par exemple, la composition de la conférence interministérielle, en raison du nouveau paysage institutionnel. Par ailleurs, les délais de fonctionnement ont été modifiés et les ministres de la Commission communautaire commune, ayant l'aide aux justiciables dans leurs attributions, ont été ajoutés à la liste des invités, à titre consultatif. La mention de «l'ASBL CAAP» (concertation des associations actives en prison), siégeant dans le comité de pilotage, a été remplacée par celle «d'organe francophone regroupant les associations actives en prison» et le qualificatif «invités à titre consultatif» a été remplacé par celui des «invités à titre

d'observateurs». Un représentant du SPF Santé publique et un représentant du ministre de la Santé publique ont été ajoutés à la liste des invités.

Par ailleurs, les missions du comité de pilotage ont été reformulées. Lorsque le gouvernement wallon et le collège de la Commission communautaire française auront approuvé les révisions de l'accord de coopération, le texte pourra être signé par les trois ministres-présidents et le ministre des Maisons de justice de la Communauté française. Mes homologues m'ont signalé que leur gouvernement devrait marquer son accord sur ces changements cette semaine ou la semaine prochaine. Il s'agit d'un accord de coopération qui, de par son contenu, ne nécessite pas de décret d'assentiment. Il ne sera donc pas soumis au Parlement. Après sa signature, le texte sera envoyé au «*Moniteur belge*» pour publication. Je peux vous le communiquer avant sa publication.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je lirai bien volontiers la nouvelle version de cet accord de coopération.

2.6 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reportage de l'émission "Questions à la une" sur les conditions de vie dans la prison de Lantin»

Mme Anne Lambelin (PS). – Le mercredi 7 mars 2018, l'émission télévisée «*Questions à la Une*» sur la RTBF était consacrée en partie aux conditions de vie des détenus dans nos prisons. Plusieurs problèmes ont été soulevés au cours de ce reportage, notamment à la prison de Lantin: la présence de rats, l'humidité sur les murs, l'absence de chauffage, l'absence d'intimité dans les cellules et les traitements inhumains infligés aux prisonniers. En effet, les détenus sont enfermés jusqu'à 23 heures en cellule. Le problème de la circulation de la drogue était également mis en lumière dans l'émission, alors qu'elle apparaît souvent aux détenus comme une solution pour oublier leurs conditions de vie précaires. Le constat est effrayant et dramatique eu égard aux droits humains. La prison de Lantin a d'ailleurs été jugée inhumaine par la Cour européenne des droits de l'Homme.

En outre, le personnel souffrirait aussi de la situation. En effet, au niveau technique, beaucoup d'installations ne fonctionnent plus et ne permettent donc pas aux gardiens de travailler correctement et en toute sécurité. Le reportage nous apprend par exemple que plusieurs écrans de contrôle ne fonctionnent plus depuis deux ans, sans préciser lesquels pour éviter que les détenus n'en

soient informés. Par ailleurs, dans la cellule où est contrôlé le réseau informatique, un plafond de verre est destiné à retenir l'eau qui fuit et menace de tomber sur la centrale électrique.

Monsieur le Ministre, les faits rapportés sont graves. En avez-vous eu connaissance par l'intermédiaire de vos services? Depuis votre entrée en fonction, constatez-vous une évolution positive ou négative de la situation? L'aide sociale aux détenus est-elle plus sollicitée qu'avant? Permet-elle d'améliorer leurs conditions de détention? La surpopulation carcérale est l'une des causes de la détérioration des conditions de vie dans les prisons. Les alternatives possibles comme la surveillance électronique – dont nous avons déjà longuement parlé –, la probation ou les peines de travail connaissent-elles un grand succès? Enfin et surtout, envisagez-vous de prendre contact avec le ministre de la Justice, Koen Geens, à ce sujet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Les situations problématiques dans nos prisons sont connues de mes services et des partenaires qui collaborent au quotidien avec les établissements pénitentiaires. Ces situations ne relèvent de la compétence ni de la Communauté française ni de mon administration. Cependant, en collaboration étroite avec les directions locales et régionales des établissements pénitentiaires, nos services mettent tout en œuvre pour améliorer la situation des détenus dans l'optique de faciliter la désistance.

De manière générale, les services d'aide sociale aux détenus ont toujours travaillé au maximum de leurs possibilités. La récolte de données actuellement organisée par mes services devrait nous permettre d'évaluer de manière plus précise les besoins de ce secteur dans les années à venir, et ce, afin d'en planifier le développement notamment.

Constatons-nous une évolution positive de la situation? L'intervention de mes services permet, par l'apport d'aides de type social et psychologique ou l'organisation de sports et d'activités socioculturelles, l'amélioration des conditions de détention. Dans le cadre de l'aide aux liens, nos services travaillent également au maintien des liens familiaux qui faciliteront la réinsertion des personnes détenues. Le but de l'aide aux détenus n'est pas l'amélioration des conditions de détention, celle-ci relevant des prérogatives du SPF Justice. Notre action est centrée sur la désistance et la préparation de la sortie. Cela participe à rendre la prison plus vivable pour les personnes détenues.

Les peines alternatives à la détention, dont la surveillance électronique, représentent une part importante des modalités d'exécution des peines

au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2017, 2 742 justiciables ont été placés sous surveillance électronique, ce qui représente une augmentation de 7,5 % par rapport à 2016. Le centre de surveillance électronique dépend de la Communauté française. Néanmoins, parmi les causes essentielles de la surpopulation carcérale figurent l'augmentation du nombre de condamnations à de longues peines et l'augmentation significative de la durée de celles-ci. La plupart des peines «alternatives» n'ont donc pas d'impact important sur la surpopulation carcérale.

Il en va d'un constat général des criminologues: la diversification de la gamme des peines disponible entraîne rarement une baisse de la population carcérale, mais une augmentation de la population sous contrôle judiciaire. C'est ce phénomène que l'on appelle «l'extension du filet pénal». Pour réduire la surpopulation carcérale, nous devons donc tenir compte de cette donnée. Enfin, nous travaillons régulièrement au sein de la conférence interministérielle (CIM) Maisons de justice sur la question de la prise en charge et de la réinsertion des détenus. À ce propos, vous devez savoir que nous discutons en ce moment des modalités de la mise en place effective du plan de détention. Il a d'ailleurs été décidé en CIM Maisons de justice que le ministre de la Justice viendra présenter l'état d'avancement du plan de détention aux membres de la CIM intrafrancophone visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

Comme vous, j'ai vu ce reportage et j'en tire les mêmes conclusions. Je ne sais pas si la situation est la même du côté néerlandophone. Depuis des décennies, ces établissements pénitentiaires ont vraisemblablement bénéficié de plus de moyens et ont été rénovés. Les reconstructions y ont en tout cas été plus nombreuses. Quoi qu'il en soit, du côté francophone, il est évident qu'au vu de leur état, les structures et établissements pénitentiaires nécessitent des moyens importants.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je sais que la situation est compliquée, car elle ne relève pas à proprement parler de vos compétences. Elle témoigne par ailleurs d'un énorme manque de moyens. Celui-ci génère grèves et autres perturbations qui ont également un impact sur les activités des détenus, comme nous l'avons constaté l'année passée. Il importe donc – et vous le faites déjà – d'effectuer un travail au niveau de l'aide sociale afin d'en exploiter les possibilités au maximum. Cela montre bien votre volonté d'assurer un suivi social et psychologique, mais aussi de faire en sorte que soient préservés des liens familiaux tout en proposant d'autres activités. Je ne peux évidemment que vous encourager à poursuivre dans cette direction.

Concernant la surveillance électronique, vous avez mentionné une augmentation de 7,5 %. Cette augmentation a donc des répercussions sur vous et sur le centre de surveillance électronique. Celui-ci

risque en effet d'être dépassé par ces nouveaux éléments à gérer. Je reviendrai donc prochainement sur cette question. Par ailleurs, je suis intéressée par les modalités du plan de détention et je reviendrai donc également vers vous au sujet de la prochaine CIM Maisons de justice.

2.7 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées en matière d'assistance aux victimes»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Voici un an était inauguré le site internet www.victimtimes.be, dédié à la prise en charge des victimes d'infractions pénales. Il a plusieurs objectifs: s'assurer de la pleine connaissance des droits et des obligations des victimes, délivrer les informations destinées à accompagner les justiciables dans leurs démarches et détailler les rôles des différents services d'aide aux victimes organisés par les Communautés, ainsi que les possibilités d'obtenir l'assistance d'un avocat dans le cadre de l'aide légale. Ce site est extrêmement bien fait et assez complet.

Monsieur le Ministre, une évaluation chiffrée de la fréquentation du site devait être effectuée six mois après sa mise en ligne. A-t-elle été réalisée? Dans l'affirmative, qu'a-t-elle révélé?

Par ailleurs, nous étions également informés de la finalisation d'un accord de coopération en faveur de l'assistance aux victimes qui devait être adopté par les gouvernements des différents niveaux de pouvoir. Cet accord visait principalement à l'instauration d'une collaboration structurelle efficace entre les différents acteurs relevant du pouvoir fédéral, des Communautés et des Régions. A-t-il été signé?

Une bonne coordination entre les services des différents niveaux de pouvoir est fondamentale, plus encore lorsqu'il s'agit de la prise en charge de victimes d'attentats. À ce sujet, vous aviez profité du lancement du site www.victimtimes.be pour interpeller l'État fédéral sur la création d'un guichet unique chargé de centraliser toutes les informations destinées aux victimes d'attentats, dans la phase d'urgence comme dans la phase de suivi. Ce point devait être soulevé lors d'une Conférence interministérielle sur les Maisons de justice. Pouvez-vous nous informer à cet égard? Où en sont vos contacts avec le pouvoir fédéral et les autres entités fédérées à ce sujet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la

Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de vous présenter, pour la toute première fois, un bilan de la mise en place du site internet www.victimtimes.be créé par la Communauté française et les maisons de justice et mis à la disposition de l'ensemble des entités fédérées et fédérales,

À la date du 15 mars 2018, ce site avait reçu 8 566 visites, 6 401 utilisateurs différents l'avaient visité et 23 955 pages avaient été consultées. Ces chiffres démontrent clairement que le site est consulté régulièrement par un nombre notable de personnes et qu'il répond à un besoin réel du public cible. À ce propos, les pages du site «Où trouver de l'aide?», «Comment être indemnisé?» et «Victimes: quels sont vos droits?» ont été les plus visitées. Il s'agit du seul site actuellement disponible qui dresse la synthèse de l'ensemble des informations nécessaires pour des personnes qui seraient victimes d'un crime ou d'un délit, qu'il s'agisse de faits pouvant sembler plus anodins ou de faits beaucoup plus graves.

Pour ce qui est de l'accord de coopération, un projet d'accord en faveur de l'assistance aux victimes a déjà été finalisé pour ce qui concerne la Région wallonne. Il s'agit d'un accord entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Les différentes parties prenantes ont marqué leur accord et ont convenu, dans un souci de cohérence, de faire signer ce texte par les ministres compétents, en même temps que la signature des accords de coopération qui doivent encore être rédigés, à savoir, pour Bruxelles, l'accord entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM). Pour la Communauté germanophone, cet accord réunit la Région wallonne, la Communauté germanophone et l'État fédéral. Des discussions sont en passe d'être finalisées au sujet du contenu de l'accord avec la Région bruxelloise, qui sera calqué sur celui de la Région wallonne. Toutefois, il faudra bien évidemment tenir compte des dispositifs existants en Communauté flamande.

Pour répondre à votre dernière question, depuis l'année dernière, la *taskforce* interfédérale qui a pour mission la prise en charge des victimes d'actes terroristes a été instituée dans l'objectif de traiter des différentes recommandations issues de la commission d'enquête parlementaire «Attentats». Différents groupes de travail techniques se sont réunis en vue de la mise en œuvre de ces recommandations, groupes de travail auxquels mon administration et mon cabinet ont participé, pour ce qui concerne nos compétences. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont examinées dont, notamment – comme je l'ai évoqué lors du colloque international sur l'aide aux victimes tenu à l'UNESCO – la mise en place à l'échelon fédéral d'un guichet unique composé de différents ser-

vices tant fédéraux que communautaires et qui devrait s'articuler autour du parquet fédéral.

Dans les Communautés, la mise sur pied d'une fonction de coordinateur du suivi psychosocial des victimes dans la phase post-aiguë d'une urgence collective est en voie de réalisation. Par ailleurs, d'autres travaux sont toujours en cours et des concertations se poursuivent à ce sujet avec l'État fédéral et les entités fédérées.

En conclusion, j'aimerais souligner que l'ensemble des entités fédérées et l'État fédéral se sont mis d'accord pour la création d'un guichet unique pour l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'une demande des victimes, de la commission «Attentats» et de la Communauté française, depuis deux ans. Nous avons toujours partagé cette idée au sein de cette commission, car il serait absurde d'avoir des guichets différents en fonction de la langue utilisée. Il est préférable de rassembler les informations et de les mettre à la disposition du personnel de nos administrations, dans ce guichet unique qui constituera l'unique point de convergence pour les personnes qui seraient malheureusement confrontées à des tragédies.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, je ne peux que me réjouir: d'abord, près de 25 personnes se rendent chaque jour sur le site depuis un an, ce qui en fait une belle réussite; ensuite, la création du portail est une excellente chose et la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir me satisfait pleinement.

2.8 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suivi du projet des maisons de transition – Élément neuf: interview du ministre du 10 mars 2018 dans «Sudpresse»»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, si nous évoquons tout à l'heure votre optimisme, je dois vous avouer que je vous trouve super optimiste! Dans une interview accordée à «Sudpresse», vous auriez déclaré souhaiter faire retomber le taux de récidive à 1 %. Pour reprendre les chiffres que nous connaissons malheureusement en Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de récidive est à l'heure actuelle de 57,6 %. Et puisque nous aimons parler de genre, 61,6 % des hommes récidivent contre 37,6 % des femmes – ce qui m'étonne, car je les croyais plus malignes. Le chemin à parcourir reste donc important.

Vous avez également annoncé dans la presse la mise en place de la maison de transition. Vous

avez évoqué, pour ce projet, un budget de 1,2 million d'euros pour des frais de fonctionnement annuels, tenant compte de l'hébergement de 20 personnes dans cette maison de transition.

Vous avez avancé dans cette interview une vision plus claire du projet, à savoir un objectif d'accompagnement à la réinsertion et à la désistance par la mise à disposition d'un logement, de nourriture et d'un soutien à la réinsertion qui passe par plusieurs chemins: recherche d'emploi ou de formation, d'un logement, et d'une aide sociale possible, entre autres.

Votre idée du projet est celle d'un séjour volontaire de six mois à un an, renouvelable si nécessaire, avec un plan de séjour et un encadrement individualisé. J'insiste sur le mot «volontaire» puisque l'adhésion au projet est une condition indispensable, contrairement aux maisons de transition du pouvoir fédéral, qui constituent un autre projet. Je trouve d'ailleurs malheureux que leurs noms soient identiques.

Monsieur le Ministre, vous évaluez le projet pour 20 personnes. Cela signifie-t-il que 20 places seront disponibles dans un premier temps? Comment le budget a-t-il été déterminé sachant que, pour l'instant, ni le lieu ni le prestataire externe ne sont connus?

À la lecture de la presse, je m'interroge: une étude a-t-elle été menée afin d'assurer le succès de la transposition du projet canadien en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvons-nous déjà anticiper l'intérêt que suscitera ce projet chez les ex-détenus et actuels détenus? Si la recherche du bâtiment est toujours en cours, des pistes existent-elles néanmoins? La priorité pour son implantation serait apparemment donnée à Bruxelles. Pourquoi et sur la base de quels critères?

Disposez-vous d'autres informations sur les partenaires chargés de la gestion interne du projet, sous la supervision de l'administration générale des Maisons de justice (AGMJ)? Un appel à projets a-t-il été lancé? Quand ce projet peut-il se concrétiser? Un cadre légal devra-t-il être adopté?

Un projet de loi relatif aux maisons de transition est actuellement examiné au niveau fédéral. Si le système est différent, puisqu'il s'agit d'une modalité de l'exécution de la peine, l'objectif est le même: accompagner les détenus en fin de parcours carcéral vers la réinsertion. Une coordination serait-elle envisageable afin qu'un projet global de réinsertion par étape soit défini? Avez-vous abordé ce sujet en conférence interministérielle et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de vos discussions?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, dans l'interview de «Sudpresse» auquel vous

faites référence, j'ai répondu à une question portant sur un projet que je souhaitais réaliser avant la fin de la législature. Je n'ai pas dit que j'allais faire tomber le taux de récidive à 1 %, j'ai simplement donné l'exemple des maisons de transition au Canada où le taux de récidive est retombé à 1 %.

Le mois dernier, vous m'interpelliez déjà sur le sujet. Je vous informais que, conformément à la déclaration de politique communautaire (DPC), le projet de maisons de transition était toujours en cours de conceptualisation au niveau de mon administration. La concrétisation de ce projet nécessite une réflexion importante qui n'est pas finalisée. Mon administration poursuit son travail de création conceptuelle et organisationnelle du projet.

La direction générale des infrastructures (DGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est actuellement à la recherche d'un bâtiment susceptible de répondre à la mise en œuvre du projet. Ce bâtiment permettra, je l'espère, d'encadrer une vingtaine de personnes. La recherche du bâtiment ne se focalise pas forcément sur la région bruxelloise. Néanmoins, il est clair que cette localisation est centrale, qu'elle répond à des besoins du public cible envisagé, et que le nombre important de services et l'accès à un réseau de transports en commun bien développé constituent des éléments cruciaux pour le choix du bâtiment.

Le 8 novembre 2017, les trois Communautés et le pouvoir fédéral se sont réunis autour de la thématique de la réinsertion et de la sortie de prison. Je profite de cette occasion pour redire, encore une fois, combien la conférence interministérielle «Maisons de justice» fonctionne bien et combien nous y réalisons un travail remarquable, efficace et concret avec mes collègues Koen Geens, Jo Vandeurzen et Antonio Antoniadis. Je ferai prochainement un point sur ces conférences interministérielles, car elles ont mené à de nombreuses réalisations.

Lors de cette réunion, chacun a pu présenter ses projets. Le niveau fédéral a présenté ses projets de maisons de transition, avec leurs spécificités propres. À ce propos, je vous rejoins parfaitement. Je pense que le projet du pouvoir fédéral semble plutôt correspondre à une maison de détention qui serait une étape de transition avant la libération définitive. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit plutôt d'une maison de transition qui serait un sas entre la libération définitive et le retour à la vie en société. En effet, il existe un chaînon manquant lorsque la personne est libérée après avoir purgé complètement sa peine. Il arrive qu'elle ait perdu tout lien familial et se retrouve sans ressources, radiée des registres et sans logement. Lors de cette étape cruciale, une structure est nécessaire afin d'assurer l'orientation, la guidance, l'hébergement et offrir le gîte et le couvert. Cette structure est plus qu'une maison d'accueil, car elle a vocation à

guider la personne le temps qu'elle soit en mesure de voler de ses propres ailes.

De nouvelles concertations avec les autres niveaux de pouvoir n'ont pas encore été organisées. Elles devront évidemment s'inscrire dans un processus de discussions structurelles réunissant l'ensemble des professionnels impliqués dans la préparation à la sortie de prison.

Tant que le projet n'est pas modélisé, le prestataire de cette mission n'est pas encore défini. Deux choix de fonctionnement s'offrent à nous: première possibilité, les pouvoirs publics gèrent tout, 24 heures sur 24, comme une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou un centre d'hébergement le ferait. Mais sommes-nous en mesure de mener à bien cette organisation? Deuxième piste, le système est mixte: la Fédération Wallonie-Bruxelles posséderait un bâtiment, mais ferait appel à un partenaire pour la gestion interne du projet, avec un suivi très précis de l'AGMJ. Ce modèle semble fonctionner, il correspond à celui que nous avons instauré dans le domaine de l'aide à la jeunesse, avec nos services d'accueil et d'aide éducative (SAAE). L'État délègue une mission à des services privés, type ASBL, qui remplissent une mission d'intérêt public. Nous devrions évidemment collaborer avec des partenaires ayant l'habitude de travailler avec ce public. Je suis convaincu que ce deuxième système serait positif pour la Communauté française.

Pour revenir à l'article dont vous avez parlé, en effet, les deux maisons de transition que j'ai pu visiter à Montréal affichent un taux de récidive des personnes hébergées de 1 %. Le système judiciaire et pénal au Canada est différent du nôtre. Les Provinces sont compétentes pour les peines inférieures à 2 ou 3 ans, tandis que les peines supérieures sont gérées par l'État national fédéral. Les maisons de transition accueillent donc un public spécifique volontaire, et ne sont évidemment pas destinées à accueillir de très grands criminels, des terroristes ou des violeurs.

Par ailleurs, je vous rejoins en ce qu'il est dommage que d'autres niveaux de pouvoirs aient utilisé l'appellation «maisons de transition», qui sème une confusion dans l'esprit de certains. J'ai suggéré au gouvernement fédéral d'utiliser les termes «maisons de détention» ou «maisons de fin de détention», mais je suis disposé à changer notre appellation si cela était nécessaire.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). —

Nous pouvons naturellement trouver une autre appellation, telle que «maisons de réinsertion», par exemple, mais cette question reste accessoire. Il est important d'associer le privé et de ne pas faire supporter tout le projet par les pouvoirs publics. Il faudra, pour ce faire, prendre certaines dispositions décrétales pour pouvoir agréer les partenaires privés qui s'associeraient au projet.

2.9 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «FocusCIRCUS.brussels»

M. Dimitri Legasse (PS). – Le 12 mars dernier, le festival FocusCIRCUS.brussels débutait à Bruxelles. Cet événement poursuit un but précis: placer le cirque bruxellois sous le feu des projecteurs. Durant une année, de nombreux événements circassiens seront ainsi valorisés à Bruxelles et une grande tournée internationale de compagnies bruxelloises se déroulera en Italie et en France.

Monsieur le Ministre, en tant qu'organisateur de l'événement, quels sont les critères qui ont présidé à votre choix de retenir le cirque comme secteur artistique mis à l'honneur cette année dans le cadre de votre compétence «Promotion de Bruxelles»? Quels partenaires avez-vous sélectionnés pour vous épauler dans cette tâche? Comment ont-ils été sélectionnés?

Concernant la tournée internationale des compagnies bruxelloises, pouvez-vous nous en dire davantage? Combien de compagnies sont-elles concernées? Combien de représentations y aura-t-il au total? Pouvez-vous chiffrer le coût d'une telle opération? Enfin, le festival FocusCIRCUS.brussels s'inscrivant dans le prolongement d'Indiscipline et de *Radikal*, sur quelles retombées Bruxelles et ses artistes peuvent-ils tabler?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me permet d'évoquer ce bel événement culturel et festif. Cette semaine fut l'occasion de lancer le FocusCIRCUS.brussels qui mettra en lumière la scène circassienne, à Bruxelles et à l'étranger, durant une année.

Après l'art contemporain, en 2016, au Palais de Tokyo, à Paris, et la danse contemporaine, en 2017, au Radikalsystem V, à Berlin, j'ai souhaité mettre à l'honneur ce pôle bruxellois d'excellence internationale qu'est le cirque contemporain. En effet, un calendrier stratégique se profilait, à Bruxelles, en 2018-2019: l'inauguration des nouveaux locaux de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), l'une des plus prestigieuses écoles de cirque du monde; la première édition, à Bruxelles, de *Fresh Circus*, un séminaire international pour le développement des arts du cirque auquel j'ai participé et qui a réuni plus de 400 professionnels du secteur venant d'une tren-

taine de pays; enfin, la tenue des festivals Up!, Hopla!, et Hors Pistes, festivals très connus dans le secteur.

Pour organiser une telle année, nous avons rassemblé tous les acteurs circassiens qui vivent ou travaillent à Bruxelles et qui possèdent une grande expertise dans le domaine. Ils se sont immédiatement approprié ce projet et ont collaboré pour parvenir à un résultat exceptionnel. Ces acteurs sont l'ESAC, l'Espace Catastrophe, les Halles de Schaerbeek et le festival Hopla! Pour organiser cet événement et assurer sa communication, j'ai fait appel à l'expertise de visit.brussels.

La tournée internationale du FocusCIRCUS.brussels se déroulera de septembre 2018 à janvier 2019. Elle traversera l'Italie et la France, et cinq régions (le Piémont, l'Émilie-Romagne, la Savoie, la Bretagne et le Pays de la Loire). Durant ces quatre mois, huit compagnies bruxelloises sillonneront les routes d'Italie et de France et donneront près d'une centaine de représentations.

La Promotion de Bruxelles a subventionné le projet du FocusCIRCUS.brussels à hauteur de 400 000 euros sur un montant total de près d'un million d'euros. Les spectacles circassiens proposés sont achetés au tarif plein par les municipalités et salles de spectacles locales. À l'heure actuelle, l'achat d'une centaine de spectacles s'élève à un montant supérieur à 450 000 euros, soit plus que la somme injectée par la Promotion de Bruxelles.

Les retombées sont doubles. D'une part, les artistes ont l'occasion d'élargir leur audience et de se faire connaître hors de nos frontières. Les médias internationaux ont montré un grand intérêt lors de la conférence de presse: étaient présents des médias italiens et français comme Libération, Radio France internationale ou France Inter. D'autre part, cet événement est aussi l'occasion de parler de Bruxelles et de la capitale de la Communauté française de Belgique.

Comme ce fut le cas pour les artistes plasticiens, en 2016, et pour les chorégraphes et danseurs, en 2017, je suis certain que nos compagnies circassiennes signeront de nouveaux contrats avec des producteurs, directeurs de festivals et salles étrangères, lors de cette tournée. FocusCIRCUS.brussels fera prendre conscience aux Bruxellois – car les étrangers le savent déjà – que notre capitale regorge de talents circassiens et positionnera Bruxelles comme l'une des capitales européennes majeures de l'art et de la culture. C'est aussi l'ambition de Bruxelles! Notre capitale est plus que le siège administratif des institutions européennes.

M. Dimitri Legasse (PS). – J'en conclus donc que Bruxelles est plus qu'un simple cirque.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de

Bruxelles-Capitale, intitulées «Sensibilisation des jeunes aux comportements antisportifs» et «Opération “Mon club, mon école”», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 11h55.*